

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé
« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation
2 » (CES CONSO)

Procès-verbal de la réunion
des 07-08 avril 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Damien BOURGEOIS (président de séance)

Monsieur Alain AYMARD, Monsieur Luc BELZUNCES, Monsieur Nicolas BERTRAND, Madame Isabelle BILLAULT (uniquement le 7 avril), Madame Isabelle DEPORTES, Monsieur Jérôme HUSSON, Monsieur Guillaume KARR, Madame Alexandra LEITERER, Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, Madame Mélanie NICOLAS, Madame Catherine PECQUET, Madame Sophie ROBERT, Monsieur Patrick ROUSSEAU, Monsieur Christophe YRIEIX.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Madame Adèle PAUL, Monsieur Jean-Marc SAPORI,

Présidence

Monsieur Damien BOURGEOIS assure la présidence de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- Point 1 : « Expertise hors évaluation des risques relatives à l'état des connaissances sur la présence ou l'émission de substances dangereuses dans des fournitures scolaires et de bureau et leur impact éventuel sur la santé » (saisine n°2020-AUTO-0157)
- Point 2 : « Mise à jour des référentiels d'évaluation pour les housses et cuvettes funéraires, pour les cercueils hermétiques et les dispositifs épurateurs de gaz » (Saisine n°2020-SA-0180).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Point 1 : « Expertise hors évaluation des risques relatives à l'état des connaissances sur la présence ou l'émission de substances dangereuses dans des fournitures scolaires et de bureau et leur impact éventuel sur la santé » (saisine n°2020-AUTO-157)

Ce point a été discuté lors de la séance du 7 avril 2022.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts présents sur les 17 experts constituant le comité, et ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses s'est auto-saisie afin de réaliser un état des connaissances sur la présence ou l'émission de substances dangereuses dans des fournitures scolaires et de bureau et leur impact éventuel sur la santé.

L'Anses a confié l'expertise à plusieurs rapporteurs. Les travaux d'expertise ont été soumis au CES CONSO les 6 janvier, 4 mars et 15 avril 2021 et 7 avril 2022 tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques. L'avis produit tient compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES.

Afin de conduire cette expertise, l'Anses a réalisé le recueil des données disponibles *via* :

- une série d'auditions, réalisées entre février et avril 2021, qui a permis de recueillir l'avis des différentes parties prenantes ;
- une recherche des alertes mettant en évidence la présence de substances chimiques dans ces articles de fournitures scolaires et de bureau dans le système européen d'alerte Safety Gate ;
- une recherche des cas en lien avec ces articles dans la BNPC (base nationale des produits et compositions) ;
- une recherche des substances à l'état nanoparticulaire présentes dans ces articles dans la base R-nano de l'Anses ;
- une recherche bibliographique.

À travers la recherche bibliographique et les auditions relatives à la thématique des substances chimiques dans les fournitures scolaires et de bureau, le CES CONSO a fait le constat que cette thématique est très peu documentée, avec une littérature scientifique peu abondante. La recherche bibliographique a également permis de mettre en avant certaines substances ou familles de substances présentes dans des fournitures scolaires.

Le CES CONSO a formulé un certain nombre de recommandations, notamment des recommandations concernant l'extension du volet substances chimiques de la réglementation n°2009/48/CE, relative à la sécurité des jouets, aux fournitures scolaires, la nécessité d'homogénéiser le marquage de ces articles entre les différents acteurs sur le marché, de réaliser périodiquement des essais de composition, d'émission et de transfert des substances présentes dans les fournitures scolaires et de bureau les plus couramment utilisées.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les points de discussions par les experts ont porté principalement sur :

- l'élargissement du périmètre de l'auto-saisine aux fournitures de bureau,
- les quantités de plomb et de cadmium dans les cartables,
- l'ambiguïté concernant le terme « fournitures scolaires » qui est considéré pour une partie comme des jouets ;
- le peu d'alertes RAPEX pour ces produits.

Les discussions ont porté aussi sur les recommandations.

Les quinze experts présents au moment de la délibération, adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'état des connaissances sur la présence ou l'émission de substances dangereuses dans des fournitures scolaires et de bureau et à leur impact éventuel sur la santé.

3.2. Point 2 : « Mise à jour des référentiels d'évaluation pour les housses et cuvettes funéraires, pour les cercueils hermétiques et les dispositifs épurateurs de gaz » - Saisine n°2020-SA-0180 Référentiel matériaux funéraires ».

Ce point a été discuté lors de la séance du 8 avril 2022.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts présents sur les 17 experts constituant le comité, et ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les articles R. 2213-15 et R. 2213-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les articles funéraires (housses et cuvettes funéraires d'une part, cercueils hermétiques et dispositifs épurateurs de gaz) répondent à des caractéristiques techniques fixées par arrêté pris après l'avis de l'Anses. Cet arrêté n'ayant pas été pris à ce jour, sa publication dépend de la mise à jour des deux référentiels de l'Anses publiés en 2010 et 2011.

Au regard de ces éléments, la DGS a saisi l'Anses, en décembre 2020, afin de mettre à jour ces deux référentiels et de prendre en compte de nouveaux éléments techniques tels que les cercueils intégrés en un matériau autre que le zinc.

Les référentiels produits par le groupe de travail « Agrément des produits de thanatopraxie et matériaux funéraires » en 2010 et 2011 ont été mis à jour par les unités d'évaluation des valeurs de référence et des risques liés aux substances chimiques et d'évaluation des risques liés à l'air de la Direction de l'évaluation des risques à l'Anses. Deux experts rapporteurs ont été nommés afin de contribuer sur des points précis du rapport.

Les travaux d'expertise ont été soumis régulièrement au CES CONSO tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques. Ce rapport tient compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES.

L'actualisation des référentiels a consisté :

- en la mise à jour des normes retenues dans les référentiels initiaux et l'évaluation des impacts sur les essais proposés en cas de modification des normes initiales ;
- en la recherche de normes de remplacement pour celles ayant été abrogées ;
- et en l'ajout de normes portant sur les nouveaux éléments techniques des cercueils hermétiques intégrés en matériaux composites (matériaux plastiques avec une trame textile), qui n'avaient pas été considérés dans les expertises précédentes.

Concernant les housses et cuvettes funéraires, les discussions ont principalement porté sur :

- leur composition,

- la non pertinence de renvoyer aux limites de détection (qui sont de plus variables en fonction des laboratoires) pour l'identification de seuils à respecter pour la composition des matériaux ,
- sur l'homogénéisation des unités des seuils et leur justification en fonction des substances considérées / métaux lourds avec un seuil qui provient d'une valeur fondée sur jugement d'experts lors de l'élaboration du 1^{er} référentiel (ce qui a été précisé dans le référentiel actuel). La norme T51-800 a été ajoutée pour justifier la mise à jour des seuils proposés,
- la suppression de la norme NF EN ISO/CEI 17025 qui présente des points en doublon avec la norme 5725 et sous-entend que les laboratoires sont effectivement accrédités pour réaliser ces tests ce qui, à ce stade du référentiel, est sujet à discussions,
- la suppression des termes « biosécabilité » et « biodétérioration » qui méritaient d'être définis dans le référentiel et d'être mieux justifiés.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Quatorze experts sur dix-sept présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la mise à jour des « référentiels matériaux funéraires ».

4. ADOPTION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DES 07 ET 08 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la réunion des 07 et 08 avril 2022 a été validé par le CES CONSO le 7 juillet 2022.

Date et signature du Président du CES
Damien Bourgeois